

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2306

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Quartier de la Duchère - Dispositif propreté du grand projet de ville - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1984 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations du dispositif propreté du grand projet de ville du quartier de la Duchère.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 29 octobre 2004 a classé les offres et choisit l'offre du groupement d'entreprise Onyx Auvergne Rhône Alpes/Iss Environnement/Les Carriers de la Vaure pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 195 000 € HT minimum et de 780 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2004-1984 en date du 14 juin 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 octobre 2004 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le dispositif propreté du grand projet de ville du quartier de la Duchère et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône Alpes/Iss Environnement/Les Carriers de la Vaure pour un montant annuel minimum de 233 220 € TTC et maximum de 932 880 € TTC.

2° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - fonction 813 - compte 611 211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,